leurs sont accordées pour l'exercice de leurs missions définies notamment par les conventions n° 81 et n° 129 de l'Organisation internationale du travail sur l'inspection du travail et au présent livre Ier.

# Livre II : Lutte contre le travail illégal

## Titre Ier: Définition

#### Chapitre unique.

 $8211-1 = 1 \\ \text{LOI n}^{12016-274 \, \text{du 7 mars 2016 - art. 18 - Conseil Constit. 2017-674 QPC}$ 

■ Legif. ■ Plan 

Jp.C.Cass. 

Jp.Appel 

Jp.Admin. 

Juricaf

Sont constitutives de travail illégal, dans les conditions prévues par le présent livre, les infractions suivantes :

- 1° Travail dissimulé;
- 2° Marchandage:
- 3° Prêt illicite de main-d'oeuvre ;
- 4° Emploi d'étranger non autorisé à travailler ;
- 5° Cumuls irréguliers d'emplois ;
- 6° Fraude ou fausse déclaration prévue aux articles L. 5124-1 et L. 5429-1.

Circulaires et Instructions

Circulaire interministérielle relative à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015.

### Titre II : Travail dissimulé

#### Chapitre Ier: Interdictions

#### Section 1 : Dispositions générales.

. 8221-1 Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

#### Sont interdits:

- 1° Le travail totalement ou partiellement dissimulé, défini et exercé dans les conditions prévues aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5:
- 2° La publicité, par quelque moyen que ce soit, tendant à favoriser, en toute connaissance de cause, le travail dissimulé:
- 3° Le fait de recourir sciemment, directement ou par personne interposée, aux services de celui qui exerce un travail dissimulé.

service-public.fr

p.1110 Code du travai